

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

PLFR POUR 2021 - (N° 4215)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CF202

présenté par
M. Cédric Roussel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

I. – À la trente-et-unième ligne de la dernière colonne du tableau du second alinéa du I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, le montant : « 71 844 » est remplacé par le montant : « 91 844 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à relever le plafond de la taxe sur la Française des Jeux (FDJ) de 20 millions d'euros, pour pallier au fiasco de l'affaire Mediapro en matière de droits télévisuels du football finançant la taxe Buffet. Par conséquent, il est proposé de relever le plafond de la taxe FDJ de 71 844 millions d'euros à 91 844 millions d'euros.